



**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SELECTION DE
PORTEURS DE PROJETS D'HABITATS INCLUSIFS
FINANCES PAR LA PRESTATION SOCIALE « AIDE A LA VIE PARTAGEE »**

DOSSIER DE PROPOSITION DE PROJET

AUTORITE RESPONSABLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES
HOTEL DU DEPARTEMENT / 2 PLACE ANDRE MIGNOT / 78 000 VERSAILLES

DATE DE PUBLICATION : MERCREDI 25 OCTOBRE 2023

DATE LIMITE DE DEPOT DES PROPOSITIONS DE PROJETS : VENDREDI 5 JANVIER 2024 (23H59)

Ce dossier doit être envoyé de deux manières complémentaires :

- par mail à habitatinclusif@yvelines.fr :
 - o NB : tout dossier d'un poids supérieur à 10 Mo doit être envoyé par un moyen de téléchargement ;
- par voie postale en Recommandé avec Accusé de Réception à :
Mission Habitat inclusif / Pôle de l'Offre Médico-Sociale
Direction de l'Autonomie
Département des Yvelines
Hôtel du Département
2 place André Mignot
78012 Yvelines Cedex
- Objet : « Habitat inclusif : proposition de projet financé par l'AVP du Département des Yvelines ».

Avertissement : le porteur de projet est invité à :

- lire le dossier en entier avant de le remplir ;
- lire le modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif ;
- lire le « Dispositif de sélection de porteurs de projets d'habitats inclusifs financés par la prestation sociale AVP » ;
- déposer un dossier par projet d'habitat inclusif.

L'instruction se déroule en deux étapes :

- étape 1 : vérification de la régularité administrative, de la complétude et de l'éligibilité du projet ;
- étape 2 : analyse sur le fond et sélection du projet en fonction des orientations départementales.

Critères de notation (sur 100 points) :

- Stratégie, gouvernance et pilotage : 10 points ;
- Projet de vie sociale et partagée : 40 points ;
- Modalités économiques et financières générales : 20 points ;
- Prise en compte des points d'attention départementaux : 30 points.

Nb : toute notation inférieure à la moitié des points sur l'un des critères peut entraîner le rejet du projet.

Un échange avec la Direction de l'Autonomie / Maison départementale de l'Autonomie est possible :

- sur demande adressée à habitatinclusif@yvelines.fr ;
- au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des propositions de projets, sans que cet échange préjuge la décision du comité de sélection du projet.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF

| | |
|---|--|
| Dénomination et adresse(s) du projet | |
| Nom(s) du (des) porteur(s) du projet | |
| Profil et nombre des habitants visés <ul style="list-style-type: none">➤ Personnes âgées de 65 ans et plus, dont les personnes :<ul style="list-style-type: none">- disposant de revenus modestes et isolées, à fort risque de perte d'autonomie ;- et/ou atteintes de troubles neuro-dégénératifs de type Alzheimer.➤ Personnes majeures en situation de handicap, dont les personnes :<ul style="list-style-type: none">- hébergées ou en attente d'une place en Foyer d'hébergement, Foyer de vie ou Foyer d'accueil médicalisé.➤ Personnes majeures en situation de handicap suivies au titre de l'Aide sociale à l'enfance | |
| Synthèse du « Projet de vie sociale et partagée » <ul style="list-style-type: none">- public visé, modalités de participation des habitants à la définition du projet ;- valeurs et vocations du projet ;- historique, objectifs et territoire ;- habitat : conception, typologie, parc, espace commun, proximités ;- implantation locale et partenariats ;- modèle économique général : accessibilité financière, moyens financiers et humains mobilisés ;- toute autre thématique pertinente. | |

ÉTAT D'AVANCEMENT ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

| | |
|---|--|
| <p>Projet existant (y compris sous un autre statut juridique)</p> <ul style="list-style-type: none">- le cas échéant : préciser l'historique et les raisons de demandes d'AVP | |
| <p>Date envisagée pour l'ouverture de l'habitat inclusif (emménagement des premiers habitants)</p> | |
| <p>Calendrier des étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- élaboration du projet avec les habitants ;- captation de foncier :<ul style="list-style-type: none">o typologies : appartement, maison, terrain ;o les fonciers sont-ils :<ul style="list-style-type: none">▪ disponibles (oui/non) ?▪ en cours de prospection : échéance ? modalités ?- ingénierie partenariale : commune, bailleurs, associations, services sociaux / médico-sociaux / sanitaires, gestionnaires d'ESMS, etc. ;- sécurisation économique : état d'avancement du plan de financement nécessaire aux équilibres des budgets en investissement et/ou en fonctionnement). | |

I. PORTEUR DE PROJET, STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE

1. IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

| | |
|--|--|
| Dénomination juridique du porteur du projet Adresse et coordonnées du siège social | |
| Le cas échéant : autre personne morale associée | |
| Forme juridique (association, entreprise, collectivité territoriale, etc.) | |
| Identification <ul style="list-style-type: none">- entreprises : SIRET, SIREN, APE- association : RNA, SIREN, APE, numéro- autre | |
| Le porteur dispose-t-il des agréments suivants : <ul style="list-style-type: none">- agrément intermédiation locative ;- agrément ingénierie sociale, financière et technique. | |
| Le cas échéant : <ul style="list-style-type: none">- autres agréments et autorisation ;- reconnaissance d'utilité publique ;- certification et labels ;- affiliation : réseau, fédération. | |
| Date de création de la structure juridique | |
| Représentant légal (nom et prénom, fonction, tél, mél, adresse postale) | |
| Personne en charge du projet (nom et prénom, fonction, tél., mél, adresse postale) | |

2. STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Stratégie : justification du projet au regard des :

- appétences et besoins des publics visés ;
- offres du territoire d'implantation ;
- autres activités de la structure.

Gouvernance : organisation interne et partenariale générale visant à qualifier et sécuriser la cohérence et la faisabilité du projet.

Elaboration et pilotage du projet : modalités de co-construction avec les parties-prenantes, notamment :

- les habitants et, le cas échéant, leurs représentants et les familles ;
- les professionnels des secteurs social, médico-social, sanitaire et ambulatoire du territoire ;
- les professionnels du logement.

II. PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGEE

1. HABITANTS

1.1. Population visée

Personnes âgées de 65 ans et plus

- nombre de personnes accueillies ;
- tranches d'âge ;
- niveau d'autonomie ;
- types de déficiences et de capacités ;
- niveau de revenus, risques d'isolement et de perte d'autonomie.

Personnes majeures en situation de handicap

- nombre de personnes accueillies ;
- tranches d'âge ;
- nature des droits MDPH 78 et/ou CPAM 78 ;
- niveau d'autonomie ;
- types de déficiences et de capacités ;
- hébergées ou orientées en Foyer d'hébergement, en Foyer de vie ou en Foyer d'accueil médicalisé.

Personnes majeures en situation de handicap suivies au titre de l'Aide sociale à l'enfance

- nombre de personnes accueillies ;
- tranches d'âge accueillies ;
- statut au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Projet mixte (oui/non)

- caractéristiques des autres personnes ciblées par le projet dans sa globalité : bénévoles, familles, etc..

2. MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE

2.1. Objectifs généraux et grandes lignes du projet

Participation sociale des habitants, développement de la citoyenneté et pouvoir d'agir.

Favoriser des liens entre les habitants eux-mêmes, entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat.

Animation du projet de vie sociale et des temps partagés, gestion et régulation de l'utilisation partagée des espaces communs et des circulations, programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial ou au sein du collectif.

Coordination collective au sein de l'habitat des intervenants. Rôles d'alerte et de vigilance, veille ou surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.).

Le cas échéant : interface technique et logistique des logements avec le propriétaire.

| | |
|--|--|
| 2.2. Ciblage des habitants | |
| <p>Analyse de besoins, repérage, identification, information et inscription dans le projet d'habitat inclusif : modalités, étapes et chronologie des actions visant à favoriser les parcours résidentiels des habitants vers l'habitat inclusif, le cas échéant depuis des Foyers pour personnes en situation de handicap.</p> | |
| 2.3. Participation des habitants | |
| <p>Modalités de participation des habitants à la définition du projet de vie sociale et partagée, à son élaboration, à sa réalisation, à son pilotage et à son suivi : concepts, méthodologie, méthodes et outils mis en œuvre par le porteur pour faciliter la participation des habitants.</p> | |
| 2.4. Programme d'activités | |
| <p>Modalités envisagées pour agir sur les dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stimulation de l'autonomie : capacisation, pouvoir d'agir, prévention de la perte d'autonomie ; - veille et sécurisation de la vie à domicile ; - soutien à la convivialité ; - participation sociale et citoyenne. | |
| <p>Charte</p> <ul style="list-style-type: none"> - modalités de conception, acceptation, mise en œuvre, consultation, suivi et ajustement ; - signataires pressentis. | |

3. HABITAT ET LOGEMENTS

| | |
|--|--|
| Conception de l'habitat <ul style="list-style-type: none">- type(s) et nombre(s) des logements ;- mode d'habitation générale : partagé, regroupé, mixte ;- nombre de niveaux des bâtiments ;- surfaces et répartition des pièces ;- organisation des parties communes et privatives. | |
| Nature du parc : privé, social, autre. | |
| Accès au foncier par le porteur de projet <ul style="list-style-type: none">- foncier existant / à venir ;- modalités : acquisition, construction, réhabilitation, captation, ... ;- échéances : fournir des justificatifs (lettres d'engagement d'un bailleur, permis de construire, compromis de vente, etc.) | |
| Partenaire immobilier (constructeur, propriétaire, bailleur social, etc.) et modalités partenariales. | |
| Qualité environnementale du bâti : niveau de la réglementation environnementale visée / atteinte. | |
| Statut d'occupation et modalités d'accès aux logements des habitants : <ul style="list-style-type: none">- locataires, colocataires, sous-locataires, propriétaires ;- intermédiation locative, baux individuels ou associatif ;- titre de propriété ;- autres... | |
| Description des espaces communs <ul style="list-style-type: none">- localisation et surface disponible ;- financement en investissement et en fonctionnement ;- partage avec d'autres partenaires. | |
| Le cas échéant : description d'espace(s) extérieur(s) et/ou d'équipement(s) partagé(s). | |

| | |
|--|--|
| <p>Prise en compte des spécificités et souhaits des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accessibilité, autonomie, domotique, aménagements, ergonomie ; - travaux d'adaptation à prévoir ? Si oui, lesquels ? | |
| <p>Règlementation sur la sécurité incendie : préciser les mesures mises en œuvre au regard des publics-cibles et de la typologie de l'habitat.</p> | |

| 4. ENVIRONNEMENT ET INSCRIPTION LOCALE | |
|--|--|
| <p>Maillage territorial et proximités : partenariats, distances et temps de trajet (à pied et/ou en transports en commun) avec les acteurs et lieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - commerces de proximité ; - services municipaux : mairie et CCAS notamment ; - modes de transports en commun (arrêts et lignes de bus, gare(s)) ; - lieux de travail (pour les publics concernés) ; - autres services sociaux ; - services sanitaires : centres hospitaliers, CMP, CMPP, etc. ; - services médico-sociaux : SAAD, SAVS, SAMSAH, autres ESSMS, GEM, etc. ; - associations et/ou lieux culturels, récréatifs, sportifs et autres ; - bénévoles ; - espaces naturels. | |
| <p>Inscription de la commune d'implantation dans un réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Petites Villes de Demain ; - Villes Amies des Aînés ; - Autre... | |

III. MODALITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES / RESSOURCES HUMAINES

1. MODELE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Modèle économique général : fournir un budget de fonctionnement général précisant explicitement les recettes et dépenses envisagées pour :

- le logement : loyers et charges locatives, charges de copropriété, eau, énergie, etc. ;
- la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée (ETP, frais annexes) à partir de l’emménagement des habitants ;
- les autres postes de dépenses de la vie courante (repas, ménage) à laisser au libre choix de l’usager ;
- l’ingénierie de projet avant :
 - o la mise en œuvre effective du Projet de vie sociale et partagée ;
 - o l’emménagement du premier habitant.

Accessibilité financière pour les usagers : fournir le budget mensuel estimé par habitant avec :

- les revenus : revenus d’activité, revenus sociaux, APA, PCH, autres ;
- les dépenses liées au logement (loyer, charges locatives, taxe d’habitation, eau, énergie) ;
- les dépenses liées à l’accompagnement individuel à l’autonomie ;
- le « reste à vivre » pour les habitants devant comprendre la nourriture et les frais personnels.

Niveau d’AVP envisagé : de 5 000 € à 10 000 €

Justifier cette proposition de montant au regard des indicateurs de la CNSA (cf. annexe 1).

2. RESSOURCES HUMAINES

| | |
|--|--|
| Organisation générale du porteur de projet : organigramme des services et ressources humaines du porteur | |
| Description de l'équipe-dédiée à l'habitat inclusif : <ul style="list-style-type: none">- ingénierie générale ;- nombre, qualifications et fonctions des salariés et ETP dédiés à la mise en œuvre du projet ;- bénévoles ;- étudiants ;- autres. | |
| Animateur / coordinateur du Projet de vie sociale et partagée <ul style="list-style-type: none">- fiche de poste ;- le cas échéant : curriculum vitae | |

DECLARATION SUR L'HONNEUR

| | |
|---|--|
| Je soussigné(e) (nom / prénom) | |
| Représentant(e) légal(e) de¹ | |
| Déclare | |
| - que le porteur de projet est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ; | |
| - exactes et sincères les informations indiquées dans la proposition de projet ; | |
| - présenter le projet d'habitat inclusif au Département des Yvelines pour l'accueil de bénéficiaires de l'Aide à la vie partagée. | |
| Fait le | |
| A | |
| Signature | |

¹ Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de la personne morale porteuse du projet, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

Liste des documents à fournir

à numéroté et identifier comme indiqué dans le tableau ci-dessous

a) Documents permettant d'identifier la personne morale porteuse du projet

| | |
|--|----------------------------|
| Statuts | « 1_statuts » |
| Pour les entreprises : extrait « Kbis » | « 2_Kbis » |
| Pour les associations : RNA récépissé de déclaration de création | « 2_RNA_Asso » |
| Comptes annuels consolidés de la personne morale : compte de résultat et bilan consolidé | « 3_comptes » |
| Organigramme et tableau synthétique des effectifs généraux de la structure | « 4_organigramme » |
| Le cas échéant : documents permettant d'identifier le ou les organismes associés à l'offre de logements (propriétaire, bailleur, constructeur,...). | « 5_autres_organismes » |
| Déclaration sur l'honneur certifiant que le porteur de projet n'est pas l'objet de : - l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ; - aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313- 16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5. | « 6_declaration_honneur » |
| Si le porteur de projet y est tenu en vertu du code de commerce : copie de la dernière certification aux comptes | « 7_certification_compte » |
| Activités et expériences dans le domaine social et médico-social | « 8_activités » |

b) Documents permettant d'enrichir la compréhension et l'analyse du projet

| | |
|---|--|
| Lettre d'engagement ou de soutien de la mairie | « 9_engagement_maire » |
| Description et engagement des partenaires | « 10_partenariats » |
| Budget du projet : indiquer les recettes et dépenses prévisionnelles pour : - les investissements : terrain, études, construction, équipements - le fonctionnement (année pleine, à pleine capacité) avec notamment : <ul style="list-style-type: none">o logement : loyers et charges locatives, charges de copropriété, eau, énergieo mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée : ETP, frais annexeso projet de vie sociale et partagéeo autres charges : repas, vie courante | « 11_Budget_general_... » |
| Habitat - projet architectural et aménagements envisagés : plan des logements, implantation sur site et dans la commune (nature des locaux, prise en compte des besoins et spécificités du public accueilli). - contrats de location / intermédiation locative entre le porteur de projet et le bailleur - montage juridique de l'opération | « 12_habitat_projet_archit » « 12_habitat_contrats » « 12_habitat_montage_juridiqu » |
| Projet de vie sociale et partagé : - mode d'élaboration et de mise en œuvre - contenus prévisionnels du programme d'activité - Fiche de poste voire CV de l'animateur / coordinateur | « 13_PVSP_elaboration » « 13_PVSP_contenus » « 13_PVSP_fiche_poste » |

b) Documents permettant d'enrichir la compréhension des liens et de la participation des habitants

| | |
|--|----------------------|
| Budget-type mensuel pour l'usager : - revenus : revenus d'activité, revenus sociaux, APA, PCH, autre. | « 14_budget_usager » |
|--|----------------------|

| | |
|---|-----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - dépenses liées au logement (loyer, charges locatives, taxe d'habitation, eau, énergie) - dépenses liées à l'accompagnement individuel à l'autonomie - « reste à vivre » pour les habitants, incluant notamment les repas. | |
| Modèle de contrat entre le porteur de projet d'habitat inclusif et la personne | « 15_contrat_usager » |
| Modèle de charte envisagée | « 16_charte » |
| Enoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers | « 17_droits_usagers » |

| |
|---|
| Annexe : modulation de l'Aide à la vie partagée indiquées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie |
|---|

Cette annexe :

- constitue un outil d'aide indicative au service des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'Aide à la vie partagée mobilisable,
- est complémentaire au dialogue entre les parties prenantes et ne définit pas un cadre rigide incontournable et opposable.

Les montants pondérés de l'Aide à la vie partagée peuvent être :

- AVP Socle : 5000 euros / an / personne
- AVP Intermédiaire : 7500 euros /an / personne
- AVP Intensive : 10000 euros /an / personne (à titre exceptionnel)

Ces montants de l'AVP peuvent :

- être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée,
- évoluer en accompagnement d'une démarche des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensivité du projet de vie sociale et partagée pour répondre à un changement de cap intentionnel et à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public et des proches.

Il existe deux familles d'indicateurs :

1. Cinq indicateurs structurels de pondération / Eléments structurels

- non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale, bien qu'étroitement liés ;
- susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes.

| Indicateur | Indicateurs de modulation de l'AVP |
|---|---|
| Public concerné et nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée | Niveaux de : <ul style="list-style-type: none"> - autonomie des habitants, - intensité de leur participation au projet, - besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (hors APA, PCH, et services médico-sociaux, sociaux, etc.) |
| Nombre de logements de l'habitat inclusif | - détermine le coefficient de répartition des charges fixes. |
| Temps de présence du/des professionnel(s) chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification | <ul style="list-style-type: none"> - temps de présence - temps de formation, implication dans des réseaux d'échange entre pairs, - reconnaissance financière des qualifications. |
| Partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée. | <ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation des ressources locales conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. - Possiblement complexe et chronophage |

| | |
|--|---|
| Recherche de financements complémentaires | <ul style="list-style-type: none"> - Activité complexe et chronophage en amont du projet - Constitue une garantie et une exigence de qualité et de sécurisation |
|--|---|

2. Cinq indicateurs d'intensité :

- correspondent aux cinq fonctions financées dans le cadre de l'AVP
- peuvent être illustrés par des exemples pour alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

| Indicateur | AVP Socle | AVP Médiane | AVP intensive |
|--|--|--|---|
| Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté | <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements. - Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel) : les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat. - Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche. | <p>Actions de l'AVP Socle, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de vie sociale et partagée fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches). | <p>Actions de l'AVP médiane, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de leurs proches/familles). - Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau. |
| Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité | <ul style="list-style-type: none"> - Les règles de la vie quotidienne et des espaces partagés sont connues de tous et rappelées. - Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants. - Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive | <p>Actions de l'AVP Socle, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque. - Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin. - Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement. | <p>Actions de l'AVP médiane, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé. |

| | | | |
|--|--|--|---|
| <p>Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le PVSP existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif. - Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements). | <p>Actions de l'AVP Socle, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants. - Les activités prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large. - Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée. | <p>Actions de l'AVP médiane, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet. - Partenariats mobilisés comme ressources. |
| <p>La coordination des intervenants / fonction de veille active</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP. - Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin. | <p>Actions de l'AVP Socle, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée. | <p>Actions de l'AVP médiane, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale. |
| <p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le salarié AVP dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire. - Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus | <p>Actions de l'AVP Socle, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire - Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie. | <p>Actions de l'AVP médiane, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants. - Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée. |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | dépannages domestiques (ampoule...) | | |
|--|--|--|--|